angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 12 MAI 2011

*****

COMPTE RENDU

Papier Recyclé

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 12 mai 2011

L'an deux mille onze, le 12 mai à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 6 mai 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS :, M. Max BORDE, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET (Arrivé à 20h), M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Christian CAZAUBA, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. François GERNIGON, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

M. Jean-Pierre MIGNOT, suppléant de Mme Martine BLEGENT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Bernard WITASSE, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M Claude GENEVAISE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Claude BACHELOT, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Jacques MOTTEAU, Mme Sabine OBERTI, Mme Monique RAMOGNINO

ETAIT ABSENTE : Mme Arlette AVRILLON (Démission)

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Bernard WITASSE a donné pouvoir à M. Philippe JOLY
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude BOYER
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Dominique DELAUNAY
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à M. Luc BELOT (jusqu'à 20h)
M. Jean-Claude BACHELOT a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Michel HOUDBINE
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU

Le conseil de communauté a désigné Mme Isabelle VERON-JAMIN, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 mai 2011.

***

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Plan de Déplacement Urbain	
1	PROJET D'INTERCONNEXION SUD DES LIGNES A GRANDE VITESSE EN ILE DE FRANCE - AVIS COMMUNAUTAIRE - DEL-2011-99	5
2	LIAISON RAPIDE ANGERS - LAVAL - RENNES "VIRGULE DE SABLE-SUR-SARTHE" - DEL-2011-100	8
N°	***AUTRES DOSSIERS***	**PAGES**
	Administration Générale	
3	ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - SYNDICAT MIXTE - CHANGEMENT DE SUPPLEANT - DEL-2011-101	12
4	COMMISSIONS INTERNES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE - DEL-2011-102	13
5	MISSION LOCALE ANGEVINE - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT - DEL-2011-103	14
6	AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - AURA - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT - DEL-2011-104	15
	Tramway	
7	ACQUISITION ET FINANCEMENT D'UNE OEUVRE - CONVENTIONS DE MECENAT FINANCIER - DEL-2011-105	16
8	MISE EN PLACE D'UNE SCULPTURE PLACE MOLIERE - CONVENTION DE FINANCEMENT - DEL-2011-106	17
	Finances	
9	MODIFICATIONS STATUTAIRES PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL 2A - DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES. - DEL-2011-107	18
	Aménagement rural	
10	PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) - 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION - DEL-2011-108	19
	Développement économique	
11	PARC D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE ANGERS / PÔLE GARE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ GARE + - CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN - APPROBATION. - DEL-2011-109	21
	Emploi et Insertion	
12	PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI D'ANGERS LOIRE METROPOLE - PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PERIODE 2011-2014 - SIGNATURE - DEL-2011-110	22

	Urbanisme	
13	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - SECTEUR JEANNE JUGAN - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2011-111	24
14	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° I.1 - SECTEUR DES BANCHAIS - APPROBATION - DEL-2011-112	26
15	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - REVISION SIMPLIFIEE N° I.7 - SECTEUR DE MONGAZON - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2011-113	27
16	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.6 - SECTEUR FERDINAND VEST / ANCIENNES ECURIES - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2011-114	30
17	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.7 - SECTEUR DES MALEMBARDIERES - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2011-115	32
	Eau et Assainissement	
18	EAU : CONVENTION AVEC LE SMP LOIR ET SARTHE, LE SIAEP LOIR ET SARTHE ET LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX FRANCE POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE AUX COMMUNES DE BRIOLLAY, SOUCELLES ET VILLEVEQUE. APPROBATION - DEL-2011-116	34
19	ASSAINISSEMENT : RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX REJETEES PAR LA STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE. - DEL-2011-117	35
	Accueil des Gens du Voyage	
20	TRANSFERT DU TERRAIN "LES PERRINS" - ANGERS - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SPLA DE L'ANJOU - DEL-2011-118	37
	Ressources Humaines	
21	TABLEAU DES EMPLOIS - DEL-2011-119	39
22	TRANSPOSITION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES CONCERNANT LES AVANCEMENTS DE GRADE DES CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIE B POUR LES ANNÉES 2011 ET 2012. - DEL-2011-120	42
23	RAPPORT SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS À ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - SITUATION AU 1ER JANVIER 2010 - DEL-2011-121	44

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT – Je propose que Isabelle VERON-JAMIN soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? ... Merci.

Mme Isabelle VERON-JAMIN est désignée secrétaire de séance.

***

COMPTE RENDU – APPROBATION

M. LE PRESIDENT – Vous avez reçu le compte-rendu de la séance du 10 mars 2011.

Avez-vous des remarques ou commentaires à faire à son sujet ? ...

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte rendu du 10 mars 2011 est adopté à l'unanimité.

***

M. LE PRESIDENT – En préambule, je voudrais vous faire part de deux informations.

Premièrement, j'ai reçu une lettre du ministre de la Justice, Michel MERCIER, qui, paradoxalement, est adressée au Maire d'Angers. Voici, en résumé, ce qu'il y est dit : *"Monsieur le Maire, nous sommes amenés à supprimer la maison d'arrêt de votre ville parce qu'elle est vétuste et ne répond plus aux normes actuelles des besoins de la justice. Mais, bonne nouvelle, nous allons faire sur votre commune un investissement pour créer un établissement de 500 places"*. Je ne suis pas demandeur car je n'ai ni l'espace ni l'envie d'avoir une maison d'arrêt de 500 places quelle que soit sa forme !

Par contre, je pense qu'il y a eu une petite erreur de la part du Cabinet du Ministre qui a confondu le Président d'Angers Loire Métropole et le Maire de la ville d'Angers. Cela confirme ce que je pensais et les informations que j'avais depuis un certain temps, à savoir que c'est l'Agglomération qui est retenue.

Tout cela pour vous dire que dans le cadre des discussions actuelles concernant les sites d'implantation de la nouvelle maison d'arrêt, Trélazé tient la corde au niveau de l'agglomération parce que les oppositions qu'il pouvait y avoir au départ, ont trouvé des réponses satisfaisantes pour l'instant. Je rappelle que nous avons soutenu à l'unanimité la candidature de la ville de Trélazé pour avoir la maison d'arrêt.

Deuxièmement, je voulais dire à mon collègue Laurent GERAULT qu'en ce qui concerne le barreau sud, j'ai contacté la Commission nationale du débat public. Elle m'a répondu très aimablement qu'il s'arrêtait le 18 mai et qu'en tout état de cause, le débat ayant déjà eu lieu et notre position étant très fermement appuyée par le Département et par la Région, elle ne voyait pas l'intérêt de créer un débat public sur Angers et me demandait d'y renoncer.

Je vous rappelle les orientations que nous avons prises à l'unanimité, à savoir : d'abord, qu'il n'y ait de lignes directes entre Nantes et Sablé, même et surtout si c'est une ligne à grande vitesse. Il faut que les lignes passent par Angers avec un renforcement des voies (ici, trois voies, là, quatre voies) qui est admis et que tout le monde défend, sur la ligne Angers – Nantes ou Nantes – Angers. Cela ne permettra certainement pas de résoudre tous les problèmes, en tout cas sûrement pas de rouler à grande vitesse, mais d'augmenter un peu le débit de ce tronçon de voie qui est un débit contraint.

Ensuite, nous sommes tous d'accord pour la virgule de Sablé. Elle devrait permettre, en liaison entre Sablé et Laval, de réduire d'une heure les transports vers Laval mais aussi vers Rennes, ce qui serait quand même très important.

Et enfin, bien que ce soit simplement en annexe et non pas directement dans le schéma national des infrastructures territoriales (le SNIT), il y a toujours une possibilité de réflexion et c'est une réflexion qui va se poursuivre, sur la mise en voie à grande vitesse entre Le Mans et Angers.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je vous remercie M. le Président de la démarche que vous avez engagée puisque, pour les collègues qui ne le savent peut-être pas, vous avez eu la bienveillance de compléter la délibération qui était proposée, en ajoutant que notre Agglomération était candidate à l'organisation d'un débat public dans le cadre du CNDP.

En effet, initialement, dans les documents du SNIT, notamment dans le cadre de la ligne LGV, la ville d'Angers, en tant que telle, n'était pas positionnée par le passage de la LGV. Notre objectif, et vous l'avez souligné, était donc d'affirmer la nécessité du positionnement de notre Agglomération sur l'ensemble du réseau ferré. Alors que les acteurs de la Commission nationale du débat public avaient cru utile d'organiser le même débat à Nantes, il nous paraissait légitime de réclamer une telle organisation pour peser les enjeux non pas uniquement des conséquences de l'interconnexion du barreau sud mais de manière plus générale, du positionnement de notre Agglomération sur le réseau ferré français et notamment sur l'axe est ou l'axe ouest.

Donc, je le regrette, comme vous, je suppose, mais je crois que dans ce genre de débats nationaux, nous avons tout intérêt à prendre acte pour faire dorénavant entendre notre position et pas uniquement celle de l'agglomération nantaise.

M. LE PRESIDENT – Je partage entièrement votre avis. Effectivement, nous avions été tous unis par rapport à cette problématique. Je pense que cela a payé car j'ai le sentiment que dans "les hautes sphères", ils ont bien compris.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2011-99

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

PROJET D'INTERCONNEXION SUD DES LIGNES A GRANDE VITESSE EN ILE DE FRANCE - AVIS COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public sur le projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole tient à affirmer sa volonté de voir prise en compte la réalisation de ce projet.

Actuellement, les liaisons du grand ouest avec l'Ile de France et les autres métropoles nationales et européennes passent par un barreau saturé sur lequel cohabitent des circulations TGV, RER et trains de fret. La vitesse limitée ne permet pas d'augmenter le nombre de circulations sur ce tronçon alors que les besoins s'accroissent. Les retards sont importants et entraînent une irrégularité nuisant à l'attractivité du mode ferroviaire.

La réalisation d'une voie dédiée entre Massy et Valenton permettra de répondre à plusieurs objectifs.

❶ En séparant les circulations de nature radicalement différentes, la nouvelle voie fiabilisera les services. Les gains de temps de parcours seront également positifs pour l'attractivité des trains.

❷ Le projet permettra d'accroître la fréquence des trains inter secteurs et répondra ainsi à l'augmentation des flux de province à province.

❸ L'aménagement d'une nouvelle gare à Orly répondra au besoin de correspondance train-avion en forte croissance. L'accessibilité aux aéroports d'Orly et de Roissy depuis les Métropoles de l'ouest est une priorité. Cette correspondance doit pouvoir se faire en minimisant les ruptures de charges.

❹ Enfin, la création d'une seconde gare permettra d'améliorer les échanges avec le sud de l'Ile de France. Les études complémentaires devront être conduites pour choisir sa location en fonction de l'importance des flux de trafic induit.

Ce projet permettra d'améliorer l'accessibilité du territoire angevin au réseau national et européen. L'intermodalité fer/air s'en trouvera également confortée et la position de la gare d'Orly au plus près des aérogares doit être préférée pour éviter des ruptures de charges pénalisantes. La gare supplémentaire en Ile de France sera également un atout pour le territoire francilien.

L'agglomération angevine souhaite dans le cadre de la réalisation de ce projet un engagement sur le nombre de circulations qui seront mises en place pour développer les liaisons de province à province sans détériorer les circulations existantes aujourd'hui sur la gare Montparnasse.

Angers Loire Métropole émet également le souhait que le projet puisse être conçu et développé en limitant au maximum les nuisances sur l'environnement.

Je vous propose qu'une contribution sous la forme d'un cahier d'acteur soit adressée dans ce sens à la Commission Nationale du Débat Public sur le projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 mai 2011,
Vu le projet de cahier d'acteur,
Considérant l'intérêt du projet d'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Ile de France pour le territoire angevin,

DELIBERE

Approuve le cahier d'acteur relatif au soutien d'Angers Loire Métropole sur le projet d'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Ile de France.

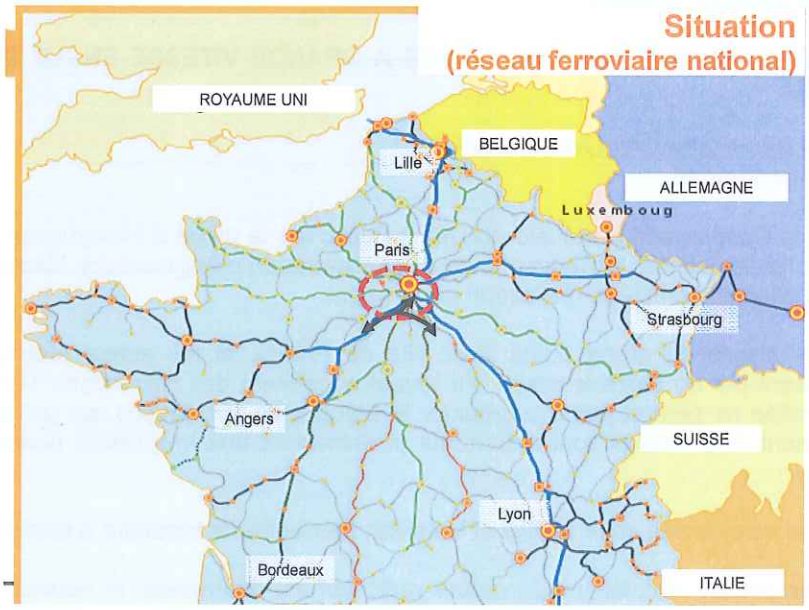

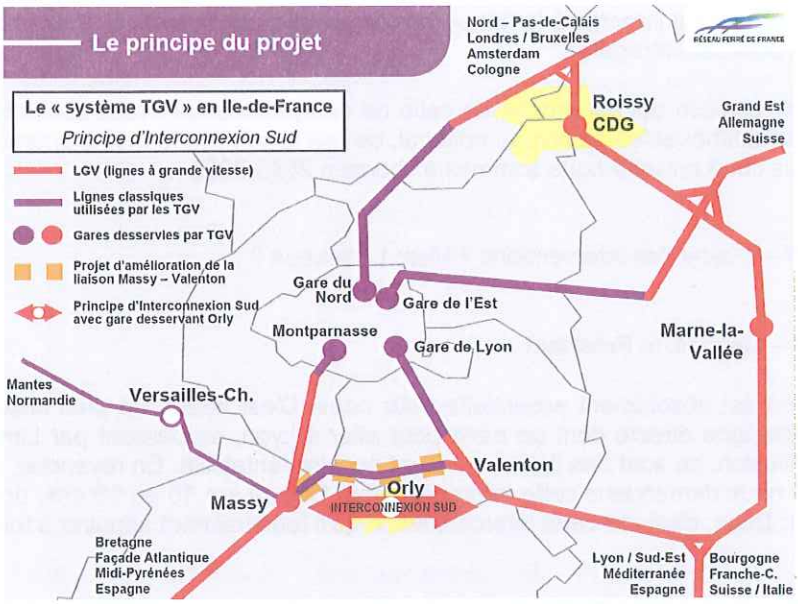

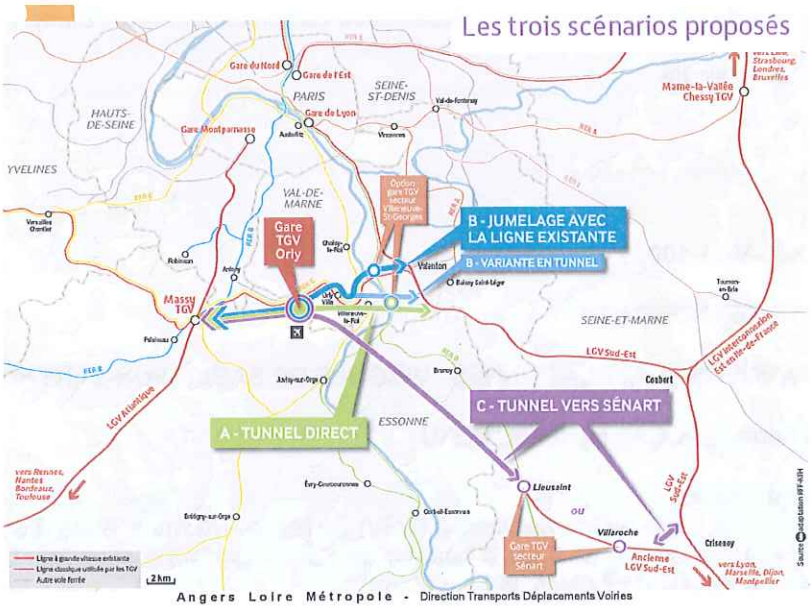

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je rappelle à M. GERAULT que le 17 février dernier, s'est tenu un débat public à Nantes où Angers Loire Métropole était représentée et s'est exprimée.

Ce soir, nous vous présentons le cahier d'acteur qui nous permet de nous affirmer au sein de ce débat public.

□ Cette interconnexion sud TGV en Ile de France est un projet ancien qui est en train d'arriver à maturité.

□ L'enjeu, c'est cette liaison entre Massy et Valenton. À l'heure actuelle, on est sur du 30 km/h parce que l'on est dans un trafic qui est à la fois du fret, du TGV, du TER, etc. Il s'agit donc de faire une voie nouvelle ou de reprendre l'ancienne. C'est ce qui est proposé par RFF, appuyé par la SNCF et l'ensemble des acteurs.

□ Nous avons donc réalisé ce cahier d'acteur qui présente d'abord le territoire bien sûr et surtout, la position d'Angers au sein de l'espace Loire Bretagne, au niveau national et européen puisque cet axe nous permettra d'avoir des facilités pour rejoindre le nord, l'est et aussi le sud de l'Europe. Cela fait donc partie des enjeux à la fois locaux, nationaux et internationaux.

Cela se situe également dans notre projet d'agglomération de territoire durable où nous encourageons le recours au train.

Enfin, c'est aussi, l'aspect est important, la nécessité d'avoir une liaison avec Orly. Là, nous demandons que la gare soit au plus près des aérogares.

Voilà résumée notre position qui est proche de celle de nos partenaires. Nous souhaitons notamment que pour l'ensemble des contribuables au niveau national, ce soit la solution la moins chère et celle qui se fasse dans un délai le plus court puisque nous sommes à l'horizon 2020-2025.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Merci M. le Président.

Cette interconnexion est absolument essentielle pour nous. C'est beaucoup plus important même que le projet d'une nouvelle ligne directe dont on parle pour aller à Lyon, en passant par Limoges, etc., car il ne faut pas se faire d'illusion, ce sont des lignes qui n'ont aucune rentabilité. En revanche, cela fait des années et des années que nous demandons cette interconnexion. Déjà, il y a 15 ou 20 ans, une association s'était créée pour l'obtenir. Donc, c'est sur cette interconnexion qu'il faut vraiment appuyer à fond !

M. LE PRESIDENT – Tout à fait ! D'ailleurs, tous les élus de l'ouest sont entièrement d'accord avec ce que vous dites parce que cette interconnexion nous désenclave complètement vers l'Europe.

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2011-100

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

LIAISON RAPIDE ANGERS - LAVAL - RENNES "VIRGULE DE SABLE-SUR-SARTHE"

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,
Dans le cadre de nouvelle Ligne à Grande Vitesse (LGV) Le Mans – Rennes, a été étudiée la possibilité de construire une voie supplémentaire de 4 km à hauteur de Sablé-sur-Sarthe permettant le raccordement de la nouvelle LGV avec la ligne actuelle Nantes – Le Mans.

Cette liaison rapide, « Virgule de Sablé-sur-Sarthe », a pour objectif de développer les liens ferroviaires intra et interrégionaux en diminuant très significativement les temps de parcours. Ainsi, Angers pourra être accessible en train depuis Rennes en 1h20 contre 2h30 aujourd'hui et le parcours entre Angers et Laval passera à 40 minutes contre 1h30 aujourd'hui.

Compte tenu de l'intérêt économique de réaliser la virgule de Sablé-sur-Sarthe à l'occasion des travaux de la LGV Bretagne – Pays de la Loire, cet aménagement a été intégré en tranche conditionnelle au programme de travaux sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferrée de France. L'affermissement de cette tranche pourra être levé à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique dont l'instruction est en cours à la suite de l'enquête préalable réalisée du 7 janvier au 12 février 2012.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour participer au financement des travaux aux côtés des autres partenaires que sont Réseau Ferré de France, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, la Région Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération.

Le montant total des travaux est estimé à 31.4 millions d'euros (valeur 2010). Le montant de la participation d'Angers Loire Métropole s'établit à 3.14 millions d'euros (valeur 2010) soit 10%.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 31 décembre 1982
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 mai 2011,
Vu la convention,
Considérant l'intérêt pour le territoire d'Angers Loire Métropole de réaliser la virgule de Sablé-sur-Sarthe,

DELIBERE

Approuve la convention de financement de la virgule de Sablé-sur-Sarthe fixant la participation d'Angers Loire Métropole à 3,14M€ millions d'euros (valeur 2010), soit 10% du montant total des travaux (valeur 2010),

Impute le montant de cette participation au budget 2012 et suivants.

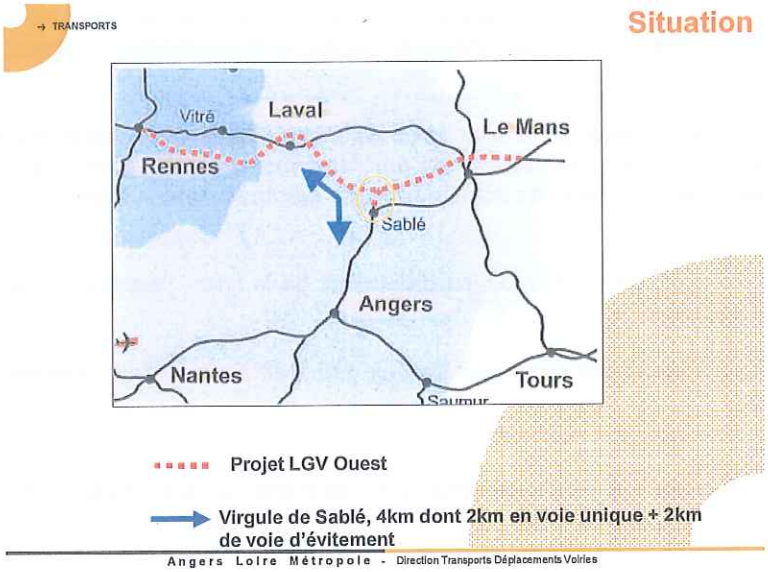

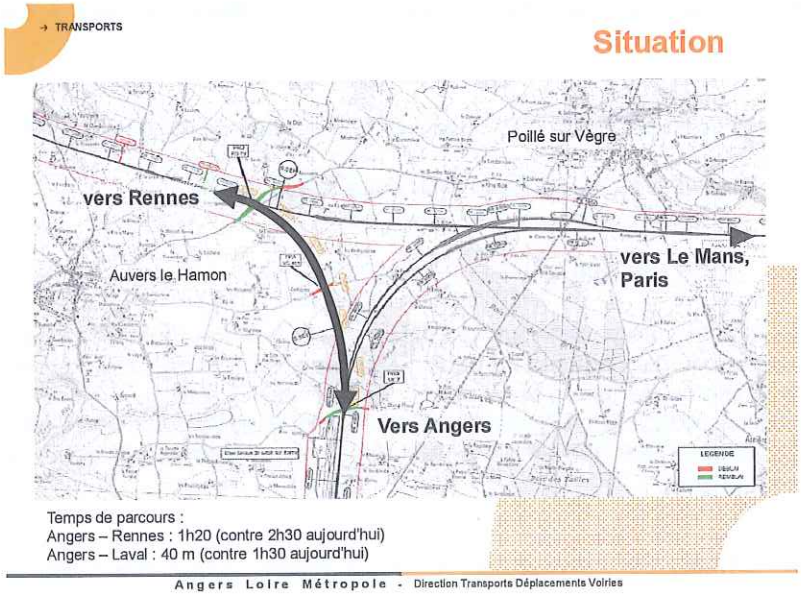

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Cela fait également un gain de temps sur Paris, il me semble...

M. LE PRESIDENT – Non, puisque l'on décroche de la voie de Paris à Sablé. D'ailleurs, c'est mon collègue du Mans qui n'est pas content...

Daniel RAOUL – On sera en LGV jusqu'à Sablé ?

M. LE PRESIDENT – Oui, avec ou sans virgule !

Daniel RAOUL – Actuellement, on est à 200 km/h entre Le Mans et Sablé et on sera à 300 km/h entre Le Mans et Sablé.

M. LE PRESIDENT – Ce seront des TER rapides et je ne suis pas certain pour l'instant, dans le plan TGV, que le TGV qui passe pour Paris et qui vient d'Angers décroche et prenne la LGV après.

Daniel RAOUL – C'est tout l'intérêt de la SNCF pour les trains directs de Montparnasse à Angers sans arrêt au Mans. Je ne vois pas pourquoi ils passeraient par l'ancienne gare du Mans ! Ils ont intérêt à prendre la virgule de Sablé. C'est aussi vrai pour les trains directs de Montparnasse – Nantes.

M. LE PRESIDENT – N'étant pas à la direction des trafics de la SNCF, j'espère que le bon sens l'emportera mais je n'en suis pas certain !

En tout cas, le Maire du Mans est fort marri de voir disparaître un certain nombre de TER qui arrivaient directement au Mans.

Daniel RAOUL – Oui, mais il a eu l'assurance que les trains qui s'arrêtaient jusqu'à présent au Mans, passeraient par l'ancien tracé LGV...

M. LE PRESIDENT – Je sais bien mais les TER passaient par Le Mans pour aller à Rennes. Cela faisait un arrêt de plus.

Daniel RAOUL – Mais je persiste à dire que cela nous fera un gain de temps sur Angers – Paris.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT, vous allez nous départager ?

Laurent GERAULT – Je n'ai pas cette ambition, M. le Président !

En revanche, puisque vous parlez des conséquences pour Le Mans, méfions-nous des conséquences à moyen et long terme pour Angers également puisque évidemment, la ligne TGV Rennes – Nantes qui est en projet contribuera à accentuer le phénomène de TGV entre Paris – Le Mans – Rennes et Nantes et si nous ne sommes pas vigilants, cela peut être au détriment de notre agglomération. C'est pourquoi, il faut que nous soyons particulièrement attentifs et militants dans les organisations de débat pour faire entendre la voix d'Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Tout à fait d'accord. Où que nous soyons, il faut être extrêmement vigilants, mais nous n'empêcherons pas tout !

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Ce dossier très important est adopté également à l'unanimité. Merci beaucoup !

***

AUTRES DOSSIERS

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2011-101

ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - SYNDICAT MIXTE - CHANGEMENT DE SUPPLEANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 juillet 2008, la Communauté d'Agglomération demandait son adhésion directe à l'Etablissement public Loire en remplacement des adhésions de la Ville d'Angers et des communes adhérentes par l'intermédiaire du Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents en Maine et Loire (SICALA 49).

Par arrêté du 6 décembre 2010, le Préfet de la Région Centre – Préfet coordonnateur du Bassin Loire – vient d'accepter cette adhésion directe d'Angers Loire Métropole.

Par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil de communauté avait désigné M. Joël BIGOT pour représenter Angers Loire Métropole à l'Etablissement public Loire et M. Dominique SERVANT comme suppléant.

Il est proposé de remplacer le suppléant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2008-279 du 10 juillet 2008, d'Angers Loire Métropole, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Etablissement Public Loire et a désigné ses représentants,

Considérant la candidature de Monsieur André MARCHAND, pour représenter Angers Loire Métropole à l'Etablissement Public Loire, en qualité de suppléant,

DELIBERE

Désigne Monsieur André MARCHAND comme suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération à l'Etablissement public Loire.

M. LE PRESIDENT – Nous avons eu une discussion au niveau de l'exécutif. Nous avons bien compris l'intérêt des bassins versants de Seiches sur Sarthe mais nous avons décidé de maintenir en tant que titulaire M. BIGOT, maire des Ponts-de-Cé. Je pense que le suppléant pourra travailler très utilement avec M. BIGOT, encore mieux que lors du mandat précédent.

Je vous en prie ?

André MARCHAND – Juste pour dire que dans la représentation à l'établissement public Loire de tous les membres du département, on a l'agglomération de Saumur (c'est quelqu'un qui est sur la Loire) ; on a le SICALA, c'est quelqu'un de Saint Mathurin qui est sur la Loire ; on a deux conseillers généraux, l'un à Saumur, l'autre à Champtoceaux, ce sont encore deux représentants de la Loire, et à Angers Loire Métropole, ce sera encore un représentant de la Loire. Or, comme je vous le disais, le bassin de la Maine est le plus grand bassin de la Loire et je pensais que l'on pouvait avoir un représentant titulaire sur le bassin de la Maine. C'était ma seule revendication.

M. LE PRESIDENT – Votre demande a été étudiée et discutée, mais je propose de vous maintenir comme suppléant, tout en demandant à M. BIGOT de prendre beaucoup plus en compte les bassins versants de la Maine.

Par ailleurs, je pense que le Conseil général, dans son cadre particulier, aurait parfaitement pu le faire aussi, mais bon !...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2011-102

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSIONS INTERNES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Monsieur Patrice MANGEARD, élu de Saint Sylvain d'Anjou, était délégué à Angers Loire Métropole ; il a démissionné de son mandat de délégué communautaire.

Un nouveau représentant a été désigné par le conseil municipal de Saint Sylvain d'Anjou, le 16 avril 2011, il s'agit de Monsieur François GERNIGON.

Monsieur Patrice MANGEARD faisait partie des commissions Solidarités et Transport- Déplacements-Mobilité.

En remplacement de Monsieur Patrice MANGEARD, démissionnaire, Monsieur François GERNIGON souhaite faire partie des commissions Aménagement et Développement Durables des Territoires et Transports – Déplacements – Mobilités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération de la ville de Saint Sylvain d'Anjou du 16 avril 2011 désignant Monsieur François GERNIGON en remplacement de Monsieur Patrice MANGEARD,

Considérant la demande de Monsieur François GERNIGON de participer aux commissions Aménagement et Développement Durables des Territoires et Transports – Déplacements – Mobilités.

DELIBERE

Elit Monsieur François GERNIGON pour participer aux commissions citées ci-dessus.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2011-103

ADMINISTRATION GENERALE

MISSION LOCALE ANGEVINE - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Suite à la démission de Monsieur Patrice MANGEARD, il convient de désigner un nouveau délégué d'Angers Loire Métropole qui représentera la communauté d'agglomération au sein de la Mission Locale Angevine.

Cette association a pour objet d'assurer la gestion de la mission locale pour l'insertion des jeunes du bassin d'emploi angevin ainsi que la structure d'accueil pilote rattachée, en référence à la Charte des missions locales et au protocole 2000.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant est membre de droit de la Mission Locale et de son Conseil d'Administration.

Angers Loire Métropole est représentée au sein de cette association par 31 délégués

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Monsieur François GERNIGON pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la Mission Locale Angevine.

DELIBERE

Elit Monsieur François GERNIGON pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la Mission Locale Angevine.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2011-104

ADMINISTRATION GENERALE

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - AURA - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2008, Monsieur Patrice MANGEARD a été élu pour représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de le région angevine - AURA.

Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomérations dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Angers Loire Métropole est représentée :

- à l'Assemblée générale de l'AURA, par son Président, membre de droit et des délégués dont le nombre est égal au nombre de communes les composant plus quatre, soit trente-cinq membres,
- au Conseil d'administration de l'AURA par onze représentants.

Suite à la démission de Monsieur Patrice MANGEARD du Conseil de communauté, il convient alors de le remplacer à l'AURA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu la délibération DEL 2008-159 du 10 avril 2008 d'Angers Loire Métropole par laquelle le Conseil de communauté a désigné les représentants d'Angers Loire Métropole à l'AURA
Considérant la candidature de Monsieur François GERNIGON pour représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de l'AURA,

DELIBERE

Elit, Monsieur François GERNIGON pour représenter Angers Loire Métropole, à l'Assemblée Générale de l'AURA.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2011-105

TRAMWAY

ACQUISITION ET FINANCEMENT D'UNE OEUVRE - CONVENTIONS DE MECENAT FINANCIER

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du Conseil de Communauté du 7 avril 2011, vous avez approuvé le contrat portant sur l'acquisition par Angers Loire Métropole d'une sculpture d'Ousmane Sow « le guerrier debout » de la série Masaï et autorisé à proposer aux entreprises et acteurs économiques du territoire la mise en place d'un mécénat pour le financement de cette œuvre, dont le coût s'élève à 210 000 €.

Dans le cadre de la mise en place de cette action de mécénat, les sociétés Kéolis, Alstom et Transamo ont souhaité apporter leur contribution pour l'acquisition de cette oeuvre.

Cette action de mécénat fait l'objet de conventions entre Angers Loire Métropole et les entreprises mécènes pour déterminer les conditions et les modalités de l'action par laquelle les mécènes contribuent financièrement à cette réalisation et les contreparties qu'Angers Loire Métropole s'engage à octroyer aux entreprises.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine,
Vu l'avis favorable de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 mai 2011,

Considérant que les sociétés Kéolis, Alstom et Transamo ont souhaité apporter leur contribution pour l'acquisition d'une œuvre d'Ousmane Sow « le guerrier debout » dans le cadre d'une action de mécénat.

Considérant que cette action de mécénat fait l'objet de conventions entre Angers Loire Métropole et les entreprises mécènes.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les entreprises qui ont souhaité apporter leur contribution pour l'acquisition de l'oeuvre d'Ousmane Sow « le guerrier debout » dans le cadre d'une action de mécénat.

Impute les recettes afférentes à l'article 1318 – subvention d'équipement - du budget annexe transports de l'exercice 2011 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Autrement dit (écoutez bien, Marc LAFFINEUR!) le coût de cette acquisition pour l'agglomération sera de 0 euro.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Bien sûr, je m'en réjouis M. le Président ! Si mon intervention la fois dernière a permis de stimuler cela, c'est très bien !

M. LE PRESIDENT – En tout cas "Le guerrier debout" sera inauguré le 22 juin prochain, près de la gare. Certes ce n'est pas très angevin mais ceux qui ont vu l'exposition d'Ousmane Sow au Quai, ont pu remarquer que c'était d'une grande puissance et c'est un bronze alors que les statues que l'on a vues étaient en terre.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2011-106

TRAMWAY

MISE EN PLACE D'UNE SCULPTURE PLACE MOLIERE - CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, la Ville d'Angers a souhaité ré implanter, sur le tracé de la ligne de tramway, au niveau de la place Molière, la statue de Jean-Pierre Malaussena « les trois amies » qui était précédemment installée place de la République. Afin de valoriser cette œuvre, un socle architectural a été dessiné par l'architecte du projet de tramway. Ce socle constitue l'occasion pour les entreprises ayant réalisé les travaux de participer à une partie de son financement par la mise en place d'une action de mécénat.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, le groupement DLE – DURAND - EIFFAGE a souhaité apporter sa contribution pour le financement de ce socle.

Cette action de mécénat fait l'objet d'une convention entre Angers Loire Métropole et le groupement d'entreprises pour déterminer les conditions et les modalités de l'action par laquelle les mécènes contribuent financièrement à cette réalisation et les contreparties qu'Angers Loire Métropole s'engage à octroyer aux entreprises.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Considérant que le groupement DLE – DURAND - EIFFAGE a souhaité apporter sa contribution pour le financement de la réalisation d'un socle architectural destiné à accueillir la statue de Jean-Pierre Malaussena « les trois amies » dans le cadre d'une action de mécénat.

Considérant que cette action de mécénat fait l'objet d'une convention entre Angers Loire Métropole et le groupement d'entreprises mécènes.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire métropole ou son représentant à signer la convention avec le groupement d'entreprises DLE – DURAND – EIFFAGE qui a souhaité apporter sa contribution au financement de la réalisation d'un socle architectural destiné à accueillir la statue de Jean-Pierre Malaussena « les trois amies », dans le cadre d'une action de mécénat, évaluée à 8 000 € HT.

M. LE PRESIDENT – Cela me semble intéressant comme manière de travailler avec des entreprises qui souhaitent marquer leur passage dans le travail important et, je dirai, tout à fait remarquable qu'ils ont fait pour la réalisation de la ligne de tramway, et qu'on puisse avoir cette petite cerise sur le gâteau qui consiste à une ou deux statues.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2011-107

FINANCES

MODIFICATIONS STATUTAIRES PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL 2A - DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

La SPL 2A envisage d'ouvrir son capital à de nouvelles collectivités. Cette opération, qui interviendra au moyen de cessions d'une partie des actions actuellement détenues par la Ville d'Angers, devra offrir la possibilité de conclure avec ces collectivités de nouveaux contrats et développer ainsi l'activité de la société.

Pour ce faire, la Ville d'Angers envisage de céder 17 004 de ses 112 499 actions dans les conditions suivantes :

- Commune d'AVRILLE : 3000 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune de TRELAZE : 3000 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune des PONTS DE CE : 3000 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune de CANTENAY EPINARD : 667 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune de MONTREUIL JUIGNE : 667 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX : 667 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune de SAINTE GEMMES SUR LOIRE : 667 actions pour une valeur de un euro par action;
- Commune de BOUCHEMAINE : 667 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune d'ECOUFLANT : 667 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune de BEAUCOUZE : 667 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune de SAINT SYLVAIN D'ANJOU : 667 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune de LA MEIGNANNE : 667 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune de LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE : 667 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune de SAINT LAMBERT LA POTHERIE : 667 actions pour une valeur de un euro par action ;
- Commune de SAINT LEGER DES BOIS : 667 actions pour une valeur de un euro par action ;

Il convient ici de rappeler que ces cessions d'actions seront soumises à l'agrément du prochain conseil d'administration de la SPL 2A.

En outre, l'article 14 des Statuts, dans sa rédaction actuelle, fixe à 3 le nombre de sièges au Conseil. Ce nombre étant insuffisant au vu de l'opération envisagée, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société d'augmenter le nombre d'administrateurs en modifiant cet article pour le passer à 17. Le nombre de postes d'administrateurs détenus par Angers Loire Métropole passerait ainsi de 3 à 9.

L'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« ...
A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée

délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité (...) ».

Les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration entrent dans le champ d'application de l'article susvisé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
Vu les statuts de la SPL 2A qui lui ont été transmis ;
Vu les candidatures de Messieurs Marc LAFFINEUR, Marc GOUA, Dominique DELAUNAY, Joël BIGOT, Claude GENEVAISE et Bernard MICHEL pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration de la SPL 2A

DELIBERE

Approuve la modification de l'article 14 des statuts de la SPL 2A relatif à la composition du conseil d'administration ;

Autorise son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 2A, M. André DESPAGNET à voter en faveur de cette modification ;

Désigne les élus dont les noms suivent en qualité de représentants d'Angers Loire Métropole au conseil d'administration de la SPL 2A, sous la condition suspensive de la modification de l'article 14 des statuts de la SPL par ses actionnaires, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre :

Monsieur Marc LAFFINEUR
Monsieur Marc GOUA
Monsieur Dominique DELAUNAY
Monsieur Joël BIGOT
Monsieur Claude GENEVAISE
Monsieur Bernard MICHEL

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres candidats ? ...

Est-ce que quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2011-108

AMENAGEMENT RURAL

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) - 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Dominique SERVANT
Le Conseil de Communauté,

A travers sa politique de valorisation des itinéraires de promenades et de randonnées, Angers Loire Métropole s'est, depuis 2003, engagée dans les aménagements, l'entretien et la valorisation des sentiers à l'échelle des 31 communes de son territoire.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées est un programme géré par le Conseil Général. Ce dernier subventionne 50% des travaux d'entretien et d'investissement sur la structuration du cheminement quand ils sont réalisés par des entreprises ou des associations d'insertion.

Angers Loire Métropole assure des travaux d'entretien, en 2011, de 15 sentiers, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ce qui représente un coût de fonctionnement de 25 128,6 € HT.

Les communes et circuits concernés sont :

- Bouchemaine :
Entre Maine et Loire, la confluence (17,5 Km). Coût d'entretien 2 034,90 € HT

-Briollay :
Au fil de la Sarthe (16km) ; Le marais de Briollay (5 km) ; Les prairies alluviales (15,5) km ; de Vérigné à la Rochefoulques (12 km). Coût d'entretien 4 016,30 € HT

- La Membrolle sur Longuenée :
Le bocage membrollais (8,5 km). Coût d'entretien 3 648,60 €

- Murs Erigné : Vallée de Louet et Roche de Mûrs (6km). Coût d'entretien 634,40 € HT

-Les Ponts de Cé :
Dans le sillage de la Loire (4,5 km). Coût d'entretien 864,80 € HT

-Saint Léger des Bois :
Entre bois et bocage (11 km). Coût d'entretien 3 410,60 € HT

-Savennières :
Du coteau viticole au bocage (21 km) ; Sur le coteau de Savennières (11 km)
Coût d'entretien 2 893,40 € HT

-Soulaines sur Aubance :
Circuit de la forêt (12 km). Circuit des châteaux (10 km). Coût d'entretien 1 795,60 € HT

-Villevêque et Soucelles :
La peupleraie de Villevêque (11 km) ; Le tour des rives du Loir (7,5 km). Coût d'entretien 5 830,00 € HT.

Concernant ces 15 sentiers, les critères sont réunis pour prétendre à une subvention du Conseil Général.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n°83-663 du 22/7/1983 relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
Vu le décret n°86-197 du 6/1/1986 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
Vu la circulaire du 30/8/1988 relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
Vu la délibération du 12 novembre 2003 sur l'intérêt communautaire des itinéraires de randonnées d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 avril 2011,

Considérant que le Conseil Général du Maine et Loire offre la possibilité d'une subvention à hauteur de 50% pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées lorsqu'ils sont réalisés par des entreprises ou des associations d'insertion.

Considérant qu'Angers Loire Métropole assure l'entretien de 15 circuits de randonnées inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées via les associations AFTMJ et ASEA PCV.

DELIBERE

Sollicite une subvention, sur la base des 25 128,6 € HT auprès du Conseil Général du Maine et Loire au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Autorise le Président ou son représentant à demander une dérogation afin de pouvoir engager les travaux avant l'obtention de la subvention.

Impute le montant de la dépense correspondante au budget principal 61521/833 « entretien des terrains » et inscrit la recette correspondante au budget principal 7473/833, participation du Département pour un montant de 12 564,30 euros HT.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2011-109

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / POLE GARE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE GARE + - CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN - APPROBATION.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Gare + au profit de la Société d'Aménagement de la Région d'Angers.

La ZAC a pour objectif, le renouvellement du quartier de la gare avec la constitution d'un pole d'activités tertiaires d'environ 50 000 m² de SHON et 20 000 m² d'habitat et 6000 m² de commerces et services.
Pour compléter l'offre de stationnement du quartier, un parking d'environ 400 places est prévu.

Le concessionnaire a établi un projet de cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles situés à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Il comprend :

- le Cahier des Charges de Cession de Terrain précise :
  - les prescriptions imposées aux constructeurs et utilisateurs du terrain,
  - les obligations de l'aménageur,
  - le rappel des servitudes d'intérêt général s'appliquant aux acquéreurs.
  - Les dispositions spécifiques pour :
    - les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics,
    - les terrains destinés à être vendus ou donnés à bail ;
    - les règles et servitudes d'intérêt général
- le cahier des limites des prestations techniques (voirie, réseaux souples, réseaux humides).
- le cahier des prescriptions d'urbanisme d'architecture et d'environnement (accessibilité, gestion de l'énergie, gestion des déchets, choix des matériaux).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Traité de Concession entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA),
Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

DELIBERE

Approuve les dispositions d'ordre public du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC Gare +,

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ce Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2011-110

EMPLOI ET INSERTION

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI D'ANGERS LOIRE METROPOLE - PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PERIODE 2011-2014 - SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif de coordination des organismes qui interviennent dans le champ de l'insertion et de l'emploi, et qui a pour but de favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

Il apporte à ces publics un accompagnement individualisé pour leur permettre d'effectuer un parcours d'insertion, avec des périodes d'emploi et de formation, devant déboucher sur un emploi stable et durable.

Ce dispositif est mis en œuvre pour une période définie, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs établis en fonction des besoins du territoire.

Créé en 1995 pour les habitants des villes d'Angers et de Trélazé, il a étendu progressivement son activité sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

Chaque période fait l'objet d'un protocole d'accord, associant l'Etat, le porteur du projet et les collectivités territoriales qui souhaitent s'y associer.

Ce protocole formalise l'acte politique qui détermine les objectifs locaux du Plie. Il précise le territoire d'intervention, les axes stratégiques, les publics ciblés, les résultats attendus, l'organisation du Plie et les moyens mis en œuvre.

A compter du 1er janvier 2011, le Plie d'Angers Loire Métropole a mutualisé la fonction « gestion » avec 4 autres Plie de la Région, et sollicité un financement dans le cadre du Fonds Social Européen.
Cette nouvelle organisation nécessite l'adoption d'un nouveau protocole d'accord pour la période 2011-2014.

Pour cette période, il est proposé de conduire un ensemble d'actions prenant en compte les personnes :
- résidant dans les communes d'Angers Loire Métropole
- chômeurs de longue durée, jeunes en difficulté ou bénéficiaires de minimaux sociaux, avec un niveau de qualification égal ou inférieur au niveau V (CAP-BEP)

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :
- intégration de 400 personnes par an,
- sortie vers l'emploi de 220 personnes par an.

Pour atteindre ces objectifs, le PLIE met en place un partenariat avec :
- les organismes d'accueil, pour l'orientation des publics bénéficiaires vers le Plie,
- la Mission Locale, les CCAS, le CIDF, pour l'accompagnement des publics dans le cadre d'un parcours d'insertion,
- les structures d'insertion et les organismes de formation, pour la réalisation des étapes emploi et formation,
- les entreprises et Pôle Emploi, pour l'accès à un emploi durable.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes FSE 2007-2013,
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16,
Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,
Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 13 avril 2007 relative aux dispositions de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE et le FEADER durant la période 2007-2013.

Considérant la compétence d'Angers Loire Métropole dans le domaine de l'insertion professionnelle,

Considérant l'activité du PLIE, consistant à gérer des parcours d'insertion, en partenariat avec tous les organismes concernés par ces démarches,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de favoriser l'insertion professionnelle sur son territoire, en renouvelant le PLIE,

DELIBERE

Adopte le protocole d'accord du Plie d'Angers Loire Métropole pour la période 2011-2014

Autorise le Président d'Angers Loire métropole ou son représentant à signer ce protocole d'accord

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2011-111

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - SECTEUR JEANNE JUGAN - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la Ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur d'ANGERS tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Il convient de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la communauté d'agglomération sur le secteur d'Angers pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n° 13.

Ce projet est localisé sur le site de Jeanne Jugan dans le quartier St Serge à Angers à l'Ouest de la rue de la Chalouère et en limite de la maison de retraite des Petites Sœurs des Pauvres. Il est bordé au Nord par une frange boisée longeant un ancien front de taille (ancien site d'exploitation de calcaire).
Le projet vise à réaliser une opération d'aménagement permettant la construction de 60 à 90 logements, notamment des maisons de ville.
Il répond aux objectifs de l'agglomération et de la Ville d'Angers, en participant à l'effort de production de logements du pôle métropolitain, affiché dans le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole approuvé le 07 novembre 2007.
Le site Jeanne Jugan se prête à la réalisation d'une opération d'aménagement privilégiant la création de maisons de ville contemporaine et le cas échéant de petits immeubles intermédiaires pour les angevins et les ménages qui souhaitent s'installer sur Angers (La hauteur maximum des constructions sera de R + 2)
Un aménagement d'ensemble cohérent de ce secteur permettra à la fois de répondre à une demande de logements tout en tenant compte des contraintes du site et en améliorant sa desserte puisqu'une nouvelle voie sera créée, se raccordant au Nord sur le boulevard Gaston Ramon. L'impasse Jeanne Jugan fera, quant à elle l'objet d'un réaménagement.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que « lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale....., être effectuée selon une procédure simplifiée ».''
Ce projet présente un caractère d'intérêt général et d'urgence en permettant de développer rapidement à Angers, à proximité de l'hyper-centre, un nouveau programme de logements diversifiés à savoir logements individuels ou intermédiaires répondant à l'attente des familles et évitant le phénomène d'évasion constaté sur les derniers recensements.
Cette nouvelle offre participera à atteindre les objectifs fixés entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole de construction de 1 200 logements par an.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire.
Il est proposé :

- de faire évoluer le zonage de UCd en un secteur à plan masse UApm1 fixant les principes d'organisation urbaine et de composition de ce secteur : îlots constructibles, création d'une nouvelle voie, création de cheminements piétons, localisation de poches de stationnement, principes d'aménagement paysagers et d'espaces verts,

- de réduire l'espace boisé classé au Nord,
- de créer un espace boisé classé à l'Est

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,
Vu le projet portant sur une évolution au Plan d'Occupation des Sols du zonage de UCd en UApm1 (secteur à plan masse), la réduction d'un espace boisé classé sur une superficie de 576 m2 environ et la création d'un nouvel espace boisé d'une superficie de 903 m2 environ.
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 avril 2011,

Considérant que l'annulation du Plu Centre est devenue définitive le 22 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut donc procéder pendant deux ans à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur d'Angers,
Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité en participant à l'effort de production de logements du pôle métropolitain affiché dans le Programme local de l'habitat d'Angers Loire Métropole
Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 13 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole – Secteur Jeanne Jugan à Angers, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L .300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie d'Angers,

Affiche la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
Indique qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2011-112

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° I.1 - SECTEUR DES BANCHAIS - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.
Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications, de modifications simplifiées ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou constituant la modification simplifiée n° I.1 portant sur le point suivant :

Plan d'Occupation des Sols – secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou – Modification simplifiée n° I.1

1. Secteur des Banchais : suppression de l'emplacement réservé (n°10) instauré pour l'aménagement du carrefour de la croix des Banchais et la réalisation d'un programme de logements.

L'emplacement réservé n° 10 a été initialement inscrit dans le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour permettre l'aménagement du carrefour entre la ruelle des Banchais et la rue haute des Banchais.
Par modification n° I.12 du POS de Saint-Barthélemy-d'Anjou, la surface de cet emplacement réservé a été portée à 1584 m² pour un double objet : l'aménagement du carrefour et la réalisation d'un programme de logements, dans le cadre d'un programme de restructuration de l'îlot.
Aujourd'hui, les acquisitions correspondant à l'emplacement réservé n° 10 ont été réalisées par la collectivité et le projet entre dans sa phase opérationnelle. De ce fait il est proposé de supprimer en totalité l'emplacement réservé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et R 123-15 à R 123-25,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
Vu la délibération du Conseil de District du 14 juin 1993 qui a approuvé la révision totale n° I du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
Vu le projet de modification simplifiée n° I.1 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, décrit ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-050 du 28 février 2011 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° I.1 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou du 28 mars 2011 au 29 avril 2011 inclus,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 15 mars 2011,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur les registres mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° I.1 du Plan d'Occupation des .Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Approuve la modification simplifiée n° I.1 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification simplifiée n° I.1 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2011-113

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - REVISION SIMPLIFIEE N° I.7 - SECTEUR DE MONGAZON - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009, exécutoire le 27 avril.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Il convient de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la communauté d'agglomération sur le secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n° I.7.
Ce projet se situe sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, dans le secteur de Mongazon. Celui-ci est situé à l'extrémité Nord de la commune, à proximité de la limite territoriale avec Saint-Sylvain-d'Anjou au Nord, du Parc d'Activités Pôle 49 à l'Ouest et de la zone agricole à l'Est.
Ce secteur est composé d'habitations individuelles de part et d'autre du chemin de Mongazon et du chemin du Colombier laissant jusqu'à présent à l'enveloppe centrale une vocation agricole.
Le site concerné par le projet de révision simplifiée compte deux parcelles (environ 11 000m²) propriétés de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Il est actuellement occupé par une prairie et s'apparente à "une dent creuse" insérée au sein du hameau existant, bordé au Nord par le chemin de Mongazon, à l'est et l'ouest par des parcelles bâties et au sud par des serres utilisées par un pépiniériste. Les réseaux implantés chemin de Mongazon ont une capacité suffisante pour accueillir des constructions supplémentaires.
Le projet vise à compléter l'urbanisation le long du chemin de Mongazon en préservant des possibilités d'extension vers le sud dans l'avenir. Il est envisagé un découpage en une vingtaine de lots, libres de constructeurs, permettant la construction de maisons individuelles.
Le site actuellement classé en zone NC (zone agricole) au Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet. Il est donc proposé de faire évoluer le zonage sur les parcelles concernées de NC en 1NA (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) afin de permettre la réalisation de cet ensemble d'habitations. Les dispositions du règlement de la zone 1NA permettront la réalisation d'un projet respectant les caractéristiques des constructions voisines, tant en terme de hauteur que d'implantation.
L'enjeu de ce projet, outre la production de logements, est de compléter l'urbanisation de la partie sud du chemin de Mongazon à vocation d'habitat tout en veillant à son intégration dans le site en préservant des possibilités d'extension au sud.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que :" Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et pour l'agglomération en permettant d'une part de lutter contre la perte de population et le vieillissement de celle-ci que connaît la commune depuis plusieurs années et qui impacte les équipements publics notamment les groupes scolaires.
D'autre part ce projet vient participer aux objectifs de production de logements abordables en première couronne fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, approuvé le 7 novembre 2007, notamment pour permettre d'accueillir des familles.
Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols, de zone NC (zone agricole) en une zone 1NA (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
Vu la délibération du Conseil de District du 14 juin 1993 qui a approuvé la révision totale n° I du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
Vu le projet portant sur une évolution au Plan d'Occupation des Sols du zonage NC (zone agricole) en zone 1NA (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) afin de permettre la réalisation d'un ensemble d'habitations venant compléter l'urbanisation du secteur en respectant les caractéristiques des constructions voisines en terme de hauteur et d'implantation,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 avril 2011,

Considérant que l'annulation du PLU Centre est devenue définitive le 22 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut procéder pendant 2 ans à compter de cette date à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant que ce projet a pour objet la réalisation d'une opération à vocation d'habitat venant compléter l'urbanisation dans un cœur de hameau,

Considérant que ce projet présente un intérêt général pour la collectivité en contribuant à lutter contre la perte de population par l'accueil de familles, à un prix de logements abordables, induisant des impacts sur les équipements publics notamment les groupes scolaires,

Considérant que pour stopper l'évasion de population constatée dans les derniers recensements, la commune s'est engagée dans la production de logements et a inscrit leur réalisation dans le programme local de l'habitat, adopté par l'agglomération le 7 novembre 2007, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément aux articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° I.7 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – Secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
- Le dossier et un recueil d'observation seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Précise que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Indique qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011 et suivant.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2011-114

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.6 - SECTEUR FERDINAND VEST / ANCIENNES ECURIES - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de TRÉLAZÉ, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de TRÉLAZÉ, tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU CENTRE. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le PLU et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123.19 du Code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Comme le permet l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur le secteur de Trélazé pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n° I.6.

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé, au Nord de la rue Ferdinand Vest, dans le secteur des anciennes écuries des Ardoisières. En effet, la commune de Trélazé s'est développée en appui des exploitations ardoisières en deux centres distincts : le bourg et autour de la route de la Pyramide. Ces deux entités sont séparées l'une de l'autre par les 300 ha du sillon ardoisier, traversant le territoire communal du Nord-Ouest au Sud-Est, créant une réelle coupure au sein de la commune. La rue Ferdinand Vest est l'un des seuls liens entre les deux parties urbanisées de la commune, il s'agit d'une longue ligne droite tracée à travers le parc ardoisier.

L'enjeu pour la commune de Trélazé est d'animer cet axe pour créer un lien entre le bourg et le secteur de la Pyramide. Plusieurs opérations ont déjà contribué à rendre plus urbain ce linéaire au traitement avant tout routier et constitué de terrains en friches ou d'espaces abandonnés :

- l'aménagement du carrefour du Buisson avec la recomposition urbaine de l'îlot en véritable porte de ville,
- une première réhabilitation des anciennes écuries des ardoisières qui a permis de transformer ce bâtiment en un lieu d'exposition de 1000 m2 dédiés à l'art contemporain (espace d'exposition le plus important sur l'agglomération après le musée des Beaux Arts) mais qui nécessite des aménagements complémentaires pour assurer sa pérennité en confortant son fonctionnement en continu sur l'année,
- la reconquête d'une partie de la friche industrielle par un projet d'équipement à double vocation, culturelle et sportive.

Le projet de la commune consiste à structurer la rue Ferdinand Vest et combler l'impression d'éloignement générée par cette longue ligne droite en développant sur la partie Nord de l'axe un projet global alliant habitat (création d'une séquence urbaine d'une centaine de mètres, en perspective du front bâti existant au Sud de la rue) et mise en valeur de l'espace d'expositions des anciennes écuries (réaménagement des abords, mise aux normes...)

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que :" Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale..... être effectuée selon une procédure simplifiée."
Cette opération présente un intérêt général pour la commune en permettant la réalisation d'une opération d'habitat qui participera à la requalification de la porte d'entrée du centre ville de Trélazé et la mise en valeur des ardoisières, dans le respect de la sensibilité du site

La mise en œuvre de ce projet sera l'occasion pour la commune de répondre aux besoins de la population de l'agglomération en confortant ce pôle culturel.
Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du POS de la zone NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise) en zone UC (zone urbaine) et zone NDb (zone naturelle dans laquelle sont autorisées les équipements de loisirs)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 prononcée par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu le projet sur le secteur Ferdinand Vest / anciennes écuries à Trélazé portant sur l'évolution du POS du zonage NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise) en zone NDb (zone naturelle dans laquelle sont autorisées les équipements de loisirs) et UC
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 avril 2011,

Considérant que l'annulation du PLU Centre est devenue définitive le 22 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut procéder pendant un délai de deux ans à compter de cette date à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de Trélazé,

Considérant que cette opération à caractère public présente un intérêt général pour la commune en permettant la réalisation d'un projet global de structuration et d'embellissement de la rue Ferdinand Vest autour du site des anciennes écuries..La procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément aux articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° I.6 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole – secteur Ferdinand Vest - anciennes écuries, à Trélazé, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L .300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
- La concertation commencera dès l'accomplissement des mesures de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observation seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
- Une réunion publique sera organisée en commune.

Précise que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,

Indique qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2011-115

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.7 - SECTEUR DES MALEMBARDIERES - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de TRÉLAZÉ, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de TRÉLAZÉ, tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU CENTRE. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le PLU et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123.19 du Code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Comme le permet l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur le secteur de Trélazé pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n° I.7.

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé, dans le secteur des Malembardières, au croisement de la zone urbanisée du bourg, de la zone industrielle des Malembardières et du nouveau quartier de la Guérinière/Quantinière en cours d'urbanisation.

La commune est desservie par le réseau de transports collectifs de l'agglomération :3 lignes de Bus parcourent actuellement la commune, elles permettent de rejoindre le centre ville d'Angers en 25 minutes et sont aujourd'hui très fréquentées. La demande en transports collectifs des Trélazéens est très importante, liée en partie à un taux de motorisation inférieur au reste du département.

Dans la perspective de maintenir, voire de développer son attractivité, la commune de Trélazé doit répondre de manière pertinente aux besoins de déplacements qui s'expriment aujourd'hui de la part de ses habitants, mais également de la part des entreprises qui ont besoin qu'une offre de transport efficace soit mise en place pour étendre leur aire de chalandise. De plus, un nouveau quartier d'habitat est en cours de développement au nord du bourg, à proximité immédiate de la voie ferrée, avec un potentiel de près de 5 500 habitants.

La commune est traversée par l'axe ferroviaire Angers - Saumur. Cet axe dispose d'une double voie électrifiée et compte actuellement quatre haltes intermédiaires entre Angers et Saumur, à savoir, La Bohalle, Saint-Mathurin-sur-Loire, La Ménitré et Les Rosiers sur Loire. Une étude de faisabilité, menée par la Région Pays de la Loire en 2010, a permis de conclure à l'opportunité de créer une halte ferroviaire sur le site des Malembardières à Trélazé. Dans ce cadre, un plan fonctionnel de la halte et de ses abords a été défini. Pour que la halte fonctionne de manière optimale, il est envisagé la création d'un pôle d'échanges composé d'un parking d'une centaine de places, d'un parc vélos, d'un dépose-minute et d'un point d'arrêt du réseau de transports urbains.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13, précise que :"lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."
Cette opération présente un intérêt général pour la commune en permettant la mise en place d'un projet visant à :

- Desservir par un mode de transport efficace et compétitif une commune dynamique et en pleine extension démographique, mettant le centre ville d'Angers à 5 minutes de Trélazé
- D'améliorer la desserte en transports collectifs de cette commune
- D'anticiper le développement communal qui entraînera des déplacements supplémentaires risquant de saturer le réseau routier si aucune alternative n'est proposée.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du POS en supprimant une partie de l'espace boisé classé (environ 0,4 hectare) identifié sur la parcelle communale pour permettre la réalisation du pôle d'échanges.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 prononcée par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu le projet sur le secteur des Malembardières portant sur l'évolution du zonage du POS visant à supprimer une partie de l'espace boisé classé identifié sur la parcelle communale (0,4 ha) pour permettre la réalisation du pôle d'échanges.
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 avril 2011,

Considérant que l'annulation du Plu Centre est devenue définitive le 22 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut procéder pendant un délai de deux ans à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de Trélazé,

Considérant que cette opération à caractère public présente un intérêt général en permettant la mise en place d'un projet visant à :
- Desservir par un mode de transport efficace et compétitif une commune dynamique et en pleine extension démographique, mettant le centre ville d'Angers à 5 minutes de Trélazé
- Améliorer la desserte en transports collectifs de cette commune
- Anticiper le développement communal qui entraînera des déplacements supplémentaires risquant de saturer le réseau routier si aucune alternative n'est proposée
-

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° I.7 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole – au lieu dit Les Malembardières, à Trélazé, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération

,
Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L .300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
- La concertation commencera dès l'accomplissement des mesures de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observation seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
- Une réunion publique sera organisée en commune.

Précise que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,

Indique qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2011-116

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : CONVENTION AVEC LE SMP LOIR ET SARTHE, LE SIAEP LOIR ET SARTHE ET LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX FRANCE POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE AUX COMMUNES DE BRIOLLAY, SOUCELLES ET VILLEVEQUE. APPROBATION

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR
Le Conseil de Communauté,

Lorsque les communes de Briollay, Soucelles et Villevêque ont intégré l'Agglomération Angevine en 1994, elles étaient approvisionnées en eau potable par les équipements du SIAEP de TIERCE.

Ce Syndicat et l'agglomération d'Angers ont constitué le Syndicat mixte de Production Loir et Sarthe, pour lui confier la production d'eau pour l'aire initialement alimentée par le SIAEP de Tiercé.

A l'époque, le contrat d'affermage en cours, confié à la SAUR, a été scindé en trois parties, avec une facturation directe des prestations de la SAUR aux deux collectivités membres du SMP. Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2009.

A cette date, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Loir et Sarthe a délégué à la société Lyonnaise des Eaux France, l'exploitation de son service public de production d'eau potable. Cette délégation a fait l'objet d'un contrat reçu à la Préfecture de Maine et Loire le 31 décembre 2009.

Cette délégation prend effet le 1er janvier 2010 pour une durée de 5 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2014.

Par cette délégation, la Société Lyonnaise des Eaux France est tenue de fournir de l'eau potable dans les conditions prévues au contrat la liant au Syndicat Mixte de Production d'eau Loir et Sarthe, aux deux collectivités membres du Syndicat :

- Angers Loire Métropole, pour les besoins des communes de Briollay, Soucelles et Villevêque,
- Le SIAEP Loir et Sarthe, pour les communes de Cheffes-sur-Sarthe, Ecuillé, Etriché, Montreuil-sur-le-Loir, Sceaux-d'Anjou, Soulaire-et-Bourg et Tiercé.

La présente convention a pour objet de permettre la facturation des fournitures d'eau, par le délégataire du SMP Loir et Sarthe, aux collectivités membres du syndicat. Cette facturation se fait aux tarifs et conditions du contrat de délégation. Pour 2010, le prix du m^3 d'eau est de 0.315 €, hors taxes et redevances.

La présente convention est établie pour la durée du contrat de délégation, la prise d'effet étant le 1er janvier 2010 et son échéance fixée au 31 décembre 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement Durable et Environnement en date du 02 mai 2011,

Considérant la fin de l'ancien contrat de délégation passé entre le SMP Loir et Sarthe et la SAUR, arrivé à terme le 31 décembre 2009 ;

Considérant le nouveau contrat de Délégation conclue par le Syndicat avec la Société Lyonnaise des Eaux France ;

Considérant que Angers Loire Métropole, en tant que membre du SMP Loir et Sarthe, bénéficie de fourniture d'eau de la part de ce syndicat et qu'il convient d'en fixer les modalités techniques et financières avec le nouveau délégataire ;

DELIBERE

Approuve le projet de convention quadripartite à passer avec le SMP Loir et Sarthe, le SIAEP Loir et Sarthe et la Société Lyonnaise des Eaux France ;

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer cette convention ;

Impute les crédits correspondants au Budget Annexe Eau, article 605, pour l'exercice 2011 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Vous avez remarqué, mes chers collègues, qu'il n'y a plus simplement le Bureau à avoir l'exclusivité des bouteilles d'eau, vous en avez tous !

Marc LAFFINEUR – Effectivement, merci M. le Président de me le rappeler. Nous avons fait des bouteilles en verre pour bien montrer que l'eau du robinet est très bonne. On a adressé à ce sujet un courrier à toutes les communes et beaucoup ont acheté ces bouteilles. On vous propose d'utiliser ainsi l'eau du robinet dans toutes les réunions, etc. C'est aussi très écologique, moins cher et l'eau est de très bonne qualité !

M. LE PRESIDENT – Et elle a bon goût !

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2011-117

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX REJETEES PAR LA STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR
Le Conseil de Communauté,

La directive cadre de 2006 concernant la suppression des substances dangereuses, est à l'origine des différents axes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixent les obligations en matières de protection du milieu naturel pour la période 2010-2015.

Cette obligation règlementaire a été reprise dans le futur arrêté de la station d'épuration de la Baumette. La réglementation impose pour les STEP de plus de 100.000 équivalents habitants de procéder à une série de

4 mesures permettant de quantifier les concentrations de 104 micropolluants dans les eaux rejetées par la station dans le milieu naturel.

Le travail à effectuer consiste à :

- Réaliser quatre prélèvements au cours de l'année 2011 sur les eaux rejetées par la nouvelle usine de dépollution de la Baumette suivant un protocole établi pour garantir la réelle présence des micropolluants dans les eaux et non dans le conditionnement ;
- Effectuer les analyses sur les 104 paramètres règlementaires sur chacun des échantillons ;
- Rédiger un rapport de synthèse.

Ces mesures constituent la campagne initiale.

Les années suivantes, seuls les paramètres ayant dépassés les seuils règlementaires seront recherchés suivant le même mode opératoire.

Cette première campagne règlementaire, estimée à environ 17 000 € HTVA, est subventionnable par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Il vous est proposé dans le cadre de cette délibération de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement Durable et Environnement en date du 02 mai 2011,

Considérant la directive cadre de 2006 concernant la suppression des substances dangereuses ;

Considérant la reprise de cette obligation réglementaire dans le cadre de l'arrêté de la station d'épuration de la Baumette, imposant la réalisation de mesures permettant de quantifier la concentration d'une série de micropolluants dans les eaux rejetées dans le milieu naturel ;

Considérant que les dépenses engagées pour réaliser ces mesures peuvent être prises en charge à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

DELIBERE

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une participation financière relative aux dépenses engagées dans le cadre de la réalisation de mesures permettant de quantifier la concentration d'une série de micropolluants dans les eaux rejetées dans le milieu naturel.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer tous documents relatifs à l'obtention de cette participation financière ;

Impute les crédits correspondants en recettes du Budget Annexe Assainissement, article 748, pour l'exercice 2011 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2011-118

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

TRANSFERT DU TERRAIN "LES PERRINS" - ANGERS - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SPLA DE L'ANJOU

Rapporteur : M. Didier ROISNE
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole dispose d'un réseau d'aires d'accueil des gens du voyage organisé autour du terrain central « Les Perrins » sis à Angers, route de Cantenay-Epinard à la limite du quartier Verneau.
Ce terrain principal compte 55 emplacements de stationnement. Il est le siège du service et à ce titre il regroupe les services administratif, technique et socio-culturel intervenant sur l'ensemble des équipements communautaires d'accueil des gens du voyage. Il centralise également les services aux usagers de l'ensemble des équipements tels la gestion des adresses postales, notamment. Un accueil de loisirs à destination des enfants du voyage y fonctionne les mercredis et durant les petites vacances scolaires.

Dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur et en particulier de l'aménagement du nouveau quartier des Hauts de Saint Aubin sur le plateau des Capucins, la Ville d'Angers a exprimé la demande de relocalisation de l'équipement.

Après étude de plusieurs hypothèses de relocalisation, la Ville d'Angers, qui a souhaité que le futur équipement soit dans le même secteur géographique que l'actuel, a retenu une emprise située de l'autre côté de l'autoroute par rapport à l'existant, le long de la route de Cantenay-Epinard.

Une étude préalable a confirmé la faisabilité de ce projet sur l'emprise envisagée qui permet de maintenir une capacité d'accueil minimale de 50 emplacements.

Les emplacements de stationnement qui seront aménagés sur ce nouveau site devront être en conformité avec les normes techniques actuellement en vigueur qui fixent à 150 mètres carrés la superficie minimale d'un emplacement. Chacun de ces emplacements sera doté d'un local sanitaire privatif.

Compte-tenu de la complexité de l'opération et des procédures à conduire simultanément, je vous propose de confier une mission de mandat à la Société Publique d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou qui aura à réaliser, pour le compte d'Angers Loire Métropole, l'ensemble des études et des procédures et à assurer le pilotage des opérations.A cet effet, un contrat de mandat doit être conclu.

La rémunération de la SPLA de l'Anjou pour la mission de mandat est fixée à 4,5% hors taxes du montant de l'opération estimée à 5 923 000 € hors taxes (en valeur décembre 2008)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5211-1 et suivants, ainsi que L 5216-1 et suivants,
Vu, la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi que ses décrets et circulaires d'application
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 15 novembre 2010 et du 21 février 2011,

Considérant l'intérêt de relocaliser le terrain principal d'accueil des gens du voyage,
Considérant l'obligation de réaliser cet équipement en conformité avec les normes techniques actuellement en vigueur,
Considérant le programme de l'opération qui porte sur 55 emplacements (110 places de caravanes) dotés chacun d'un local sanitaire privatif et sur les locaux de service représentant une superficie de l'ordre de 800 m² environ,
Considérant la proposition d'emprise faite par la Ville d'Angers pour cette relocalisation,

DELIBERE

Adopte le programme de l'opération tel que résumé ci avant,

Approuve le contrat de mandat avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou pour le transfert du terrain d'accueil des gens du voyage « Les Perrins »,

Autorise le Président ou le Vice Président délégué à l'accueil des gens du voyage à signer le contrat,

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2011 et suivants chapitre 23 article 23132-090030.

M. LE PRESIDENT – C'est un espoir qui se lève pour les gens qui stationnent à Angers dans le cadre du camp des Perrins. Cela me semble une manière intéressante de continuer.

Y a-t-il des interventions ? Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Monsieur le Président, bien sûr utilité de ce dossier mais grand scepticisme quant à l'emplacement par rapport à la liaison des personnes qui seront là pour aller vers le quartier, grand scepticisme aussi par rapport à l'image que pourra donner cet espace si vraiment, comme prévu, on veut trouver une entreprise pour être devant ce terrain. Je suis très sceptique au type d'entreprise qui voudra s'installer là.

Donc, en ce qui me concerne, je voterai contre ce dossier parce que c'est vraiment un cadeau empoisonné pour la SPLA de l'Anjou.

M. LE PRESIDENT – D'abord la SPLA de l'Anjou est d'accord pour accepter, non par bonté d'âme mais après réflexion, ce que vous qualifiez de "cadeau empoisonné".

Ensuite, je connais votre opposition à ce transfert. Je vous conseille de regarder ce qui se passe actuellement du côté du terrain des gens du voyage des Perrins. Nous allons être obligés d'agir pour atténuer l'impact qu'ils ressentent en étant au milieu d'un terrain qui est actuellement en travaux et qui demain, sera traversé par les voitures puisque le boulevard circulaire passe par là. Nous savons aussi bien que vous que les gens du voyage sont des gens extrêmement fragiles. Je les connais bien pour les avoir beaucoup fréquentés. Ils préfèreront sans doute être sur un terrain avec deux espaces qui leur donnera plus d'intimité.

Pour ma part, je ne suis pas du tout inquiet pour ce qui est de la "lisière" qui sera destinée au tertiaire, nous trouverons des locataires. Je pense que ceux qui travaillent dans le tertiaire ne sont pas forcément rebutés par les gens du voyage car on aura aménagé leur terrain d'une manière paysagère afin que chacun ait son intimité.

Votre vote négatif ne m'étonne pas mais je ne l'approuve pas.

Y a-t-il d'autres interventions ? Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – Je suis surpris de l'intervention de Michelle MOREAU. La connaissant, je ne m'attendais pas à ce type de remarque.

Moi, je ne suis pas du tout inquiet pour la SPLA. Je ne suis pas inquiet non plus pour les entreprises. Par contre, j'aurai une attention particulière pour les conditions de vie des gens du voyage sur le terrain. Je me positionne davantage par rapport au public des gens du voyage plutôt qu'aux entreprises qui sont à proximité et qui ne devraient pas avoir de difficultés à s'implanter dans ce secteur-là.

Effectivement, compte tenu du fait que j'ai eu l'occasion de travailler sur ce dossier les années précédentes, je pense qu'il faudra être attentif aux propositions faites par les concepteurs, pour qu'elles apportent une véritable qualité de vie aux gens du voyage qui seront présents sur ce terrain une partie de l'année.

M. LE PRESIDENT – Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Le problème que j'ai évoqué en commission, c'est que la passerelle à laquelle je crois beaucoup comme liaison parce que c'est toute la réussite de l'aspect social de ce terrain depuis des années

et qu'il faut poursuivre, risque d'être rompue parce que je crains que l'on ne réussisse pas à faire cette fameuse jonction. Donc, il y a bien deux craintes : l'aspect lien avec les entreprises et l'aspect communication avec le quartier.

Donc, Dominique SERVANT, je suis restée fidèle par rapport à ce dossier que j'aurais aimé traiter il y a dix ans, effectivement.

M. LE PRESIDENT – C'est que vous n'avez pas été assez efficace à l'époque !

Michelle MOREAU – Je n'étais pas en charge de ce dossier !

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité
9 Contre : Ahmed EL BAHRI, Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2011-119

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur l'établissement obligent à la gestion la plus rigoureuse des ressources. Les mutualisations des services municipaux et communautaires, en cours de déploiement, illustrent cette volonté de recherche de l'efficience économique et organisationnelle.

Le tableau des emplois précise le nombre d'agents titulaires ou stagiaires, et non titulaires employés par l'établissement et leur répartition par grade et cadre d'emplois, en indiquant le nombre d'emplois pourvus par rapport au nombre d'emplois autorisés. Cette information figure chaque année en annexe des budgets primitifs et comptes administratifs, la situation étant arrêtée au 1er janvier de l'année concernée pour le budget primitif et au 31 décembre pour le compte administratif.

La dernière adoption formelle du tableau des effectifs date du 13 décembre 2007.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau pour l'adapter aux évolutions de la Communauté, qu'il s'agisse de l'organisation de l'établissement, de modifications statutaires telle celle qui a fusionné les cadres d'emplois des techniciens et des contrôleurs, ou de la vie des services.

Il convient de souligner que certaines activités répondent à des obligations juridiques et que d'autres peuvent se traduire par des économies de fonctionnement ou des produits nouveaux, ou reviennent à un changement d'imputation comptable, sans impact sur l'équilibre comptable du budget.

Ainsi le transfert à la direction du Système d'information communautaire de la compétence téléphonique pour la Ville d'Angers et la Communauté d'agglomération, opéré dans le cadre du remplacement progressif des système de téléphonie de la Ville par une téléphonie sur réseau informatique, se traduit par la création de trois postes : un relevant du cadre d'emplois des techniciens et deux de celui des adjoints techniques. Ces postes, supprimés du tableau de la Ville, sont bien entendu imputés sur la plate forme donnant lieu à remboursement par la Ville.

Trois postes relevant du cadre d'emplois des attachés et un de celui des adjoints administratifs, doivent également être créés à la direction de l'Emploi, pour permettre non seulement d'employer les collaborateurs de la Maison de l'emploi, mais également de développer la mission Gestion territoriale des emplois et des compétences et de renforcer le service Emploi formation.

Angers Loire Métropole peut s'enorgueillir de sa politique très volontariste de maintien en emploi. Sa mise en œuvre oblige à attribuer une douzaine de postes à la direction des Ressources humaines, pour lui permettre d'agir sans faire peser la charge sur le service d'accueil.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 34,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 22 avril 2011,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 05 mai 2011,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements du tableau des emplois de l'établissement en inscrivant les postes indispensables au fonctionnement des services communautaires,

DELIBERE

Approuve le tableau des effectifs joint en annexe ;

Attribue à la direction des Ressources humaines douze postes pour mettre en œuvre la politique de Maintien dans l'emploi de l'établissement ;

Précise que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, transports, déchets, de l'établissement.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Effectif budgétaire
	Directeur général	A	1
	Directeur général adjoint	A	4
	Collaborateur de cabinet		2
	Filière ADMINISTRATIVE		
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	Administrateur hors classe	A	3
	Administrateur	A	
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur territorial	A	60
	Attaché principal	A	
	Attaché	A	
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur chef	B	38
	Rédacteur principal	B	
	Rédacteur	B	
ADJOINTS	Adjoint administratif principal de première classe	C	80
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	

ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif de première classe	C	
	Adjoint administratif de deuxième classe	C	
	TOTAL		**181**
	Filière TECHNIQUE		
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	
	Ingénieur en chef de classe normale	A	45
	Ingénieur principal	A	
	Ingénieur	A	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien supérieur chef	B	
	Technicien supérieur principal	B	60
	Technicien supérieur	B	
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise principal	C	41
	Agent de maîtrise	C	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de première classe	C	
	Adjoint technique principal de deuxième classe	C	343
	Adjoint technique de première classe	C	
	Adjoint technique de deuxième classe	C	
	TOTAL		**489**
	Filière SOCIALE		
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	Assistant socio-éducatif principal	B	1
	Assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé)	B	
	TOTAL		**1**
	Filière CULTURELLE		
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	Attaché de conservation du patrimoine	A	1
	TOTAL		**1**
	Filière ANIMATION		
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur chef	B	
	Animateur principal	B	1
	Animateur	B	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal de première classe	C	
	Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	8
	Adjoint d'animation de première classe	C	
	Adjoint d'animation de deuxième classe	C	
	TOTAL		**9**
	TOTAL GENERAL		**688**

M. LE PRESIDENT – Puisque nous en sommes aux ressources humaines, je voulais vous présenter ce soir Valérie DAVID qui est nouvelle directrice générale adjointe, chargée grosso modo des affaires sociales à la direction générale mutualisée et qui va travailler notamment sur les rapports avec la préfecture dans le plan de sécurité, et les gens du voyage en particulier. Merci Valérie !

Madame BIENVENU ?

Roselyne BIENVENU – Monsieur le Président,

Je suis ravie que vous présentiez une nouvelle directrice dans l'équipe d'Angers Loire Métropole et satisfaite que ce soit une femme.

Madame TONDUT se fait l'écho du propos que je n'ai pas encore tenu mais vous savez mon attachement à la féminisation des titres, métiers, etc., et ce tableau est à nouveau entaché du masculin uniquement. Il faudrait bien mettre un peu de féminin, si vous le voulez bien, et montrer que les emplois dans nos Services sont aussi ouverts aux femmes. Merci.

M. LE PRESIDENT – Madame BIENVENU, permettez-moi de faire une remarque : sur le tableau, c'est la dénomination administrative du poste. Cela ne préjuge pas du sexe de la personne qui l'occupe.

Roselyne BIENVENU – Je suis bien d'accord avec vous, M. le Président. Simplement, ma suggestion serait qu'à un moment ou à un autre, on puisse dire que cela concerne aussi bien des hommes que des femmes.

M. LE PRESIDENT – Alors, je le dis : cela concerne aussi bien les hommes que les femmes. Et vous avez remarqué que je ne suis pas sexiste puisque, dans la direction générale, nous avons choisi une femme pour remplacer un homme.

Roselyne BIENVENU – Monsieur le Président, si nous pouvions juste faire en sorte que ces tableaux soient présentés avec de la mixité, merci !

Marie-Thé TONDUT – On l'a dans le bilan social !

M. LE PRESIDENT – J'ai bien entendu ce qu'a dit Mme BIENVENU, je ne le désapprouve pas.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2011-120

RESSOURCES HUMAINES

TRANSPOSITION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES CONCERNANT LES AVANCEMENTS DE GRADE DES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE B POUR LES ANNEES 2011 ET 2012.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Par délibération du 14 janvier 2010, le Conseil de Communauté a fixé ces ratios pour l'ensemble des cadres d'emplois de chaque filière pour les années 2010, 2011 et 2012 en s'appuyant sur des principes de gestion de déroulements de carrière. Elle prévoit également qu'en cas d'évolution du statut, le Conseil de Communauté pourrait être amené à prendre une nouvelle délibération pour tenir compte d'éventuelles modifications.

Dans le cadre de la réforme statutaire des cadres d'emplois de catégorie B organisée par les décrets 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010, un décret d'application doit venir modifier chaque statut particulier.

La filière technique est la première filière concernée par la réforme. En effet, le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux abroge les décrets relatifs aux statuts particuliers du cadre d'emplois des techniciens supérieurs et des contrôleurs de travaux, lesquels sont fusionnés. C'est pourquoi il convient de mettre à jour la délibération du 14 janvier 2010 pour tenir compte des nouveaux grades.

Les décrets d'application pour les autres filières paraîtront, quant à eux, progressivement sur l'année 2011.

Il est proposé, dans un premier temps et avant une étude plus globale sur la catégorie B, de conserver les principes définis, à savoir, notamment, un ratio de 35 % pour tous les grades de catégorie B.

Il convient de rappeler que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 22 avril 2011,
Vu la commission ressources humaines en date du 5 mai 2011,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir,

Considérant l'abrogation des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux suite à leur intégration dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que les décrets d'application pour les cadres d'emplois de catégorie B seront progressivement publiés sur l'année 2011 en référence au décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 susvisé,

DELIBERE

Décide de transposer pour 2011 et 2012 les ratios promus/promouvables applicables en 2010 pour les catégories B dans les conditions indiquées ci-après :

Filière technique	Ratios promus/ promouvables
Cadre d'emplois des techniciens	
• grade de technicien principal de 2ème classe	35%
• grade de technicien principal de 1ère classe	35%
Autres filières	
• 1er grade d'avancement (2e grade du cadre d'emplois)	35%
• 2e grade d'avancement (3e grade du cadre d'emplois)	35%

Règle des arrondis :

- Lorsque, par application des ratios, le nombre maximal d'agents promouvables aboutit à un nombre décimal, ce nombre pourra être arrondi à l'entier le plus proche (inférieur ou supérieur).
- Lorsque, par application des ratios, le nombre d'agents promouvables aboutit à un nombre décimal inférieur à 1, ce nombre pourra alors être arrondi à l'entier supérieur, soit 1.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2011-121

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES A ANGERS LOIRE METROPOLE - SITUATION AU 1ER JANVIER 2010

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

L'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fait obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein des services.

Les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 p. 100 de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquant multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

Angers Loire Métropole n'avait pas attendu la publication de ces nouvelles dispositions pour agir dans ce domaine. En effet, des efforts significatifs ont été développés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi d'agents ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions. Des recrutements de personnes reconnues handicapées interviennent également chaque année mais en nombre plus limité du fait même de la pratique quasi systématique du maintien dans l'emploi des personnels communautaires atteints d'inaptitude.

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 1er janvier 2010, Angers Loire Métropole présente un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 7,6 p. 100.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 35 bis,
L'avis du Comité technique paritaire a été recueilli lors de la séance du 22 avril 2011,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 5 mai 2011,

Considérant qu'un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein des services communautaires doit être présenté au Conseil de Communauté,

DELIBERE

Précise que les données concernant l'obligation d'emploi pour l'établissement au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés sont les suivants :

	Au 1er janvier 2010
Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité)	**697**
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré : (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué)	**53**
Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte, Angers Loire Métropole présente un taux d'emploi de travailleurs handicapés de :	**7,6 %**
Par catégorie :	
• **Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH, ex COTOREP) :**	**5**
• **Personnes statutairement reclassées :**	**29**
• **Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité :**	**19**
Par sexe :	
• **Hommes :**	**51**
• **Femmes :**	**2**
Par tranche d'âge :	
• **De 18 à 24 ans :**	**0**
• **De 25 à 39 ans :**	**8**
• **De 40 à 59 ans :**	**32**
• **Plus de 60 ans :**	**13**
Par catégorie d'emploi :	

- **A :** 0
- **B :** 0
- **C :** 52
- **Non statutaires :** 1

Marie-Thé TONDUT – Nous dépassons le taux de 6 % qui n'est pas imposé mais qui fait que nous ne payons pas justement. Nous sommes à 7,6 % pour l'année 2010 et nous faisons un effort supplémentaire pour employer directement des personnes handicapées.

M. LE PRESIDENT – Pendant longtemps, on nous reprochait effectivement d'employer à nouveau dans nos Services en tant que handicapées, des personnes qui avaient été accidentées du travail ou autres. Il est important que dans le cadre de la charte que nous avons signée, nous soyons ouverts à des handicapés mais cela ne peut se faire qu'à petites quantités à chaque fois parce qu'il faut aussi un entourage professionnel qui soit parfaitement adapté et informé de manière à ce qu'il n'y ait pas de problème. En particulier, je souhaite que nous puissions recruter d'anciens traumatisés crâniens, des personnes qui souffrent d'épilepsies ou de handicap de ce genre, qui sont très difficile à placer si le milieu professionnel n'est pas adapté et ne l'entoure pas. Nous sommes en train de réfléchir sur la façon d'avancer et nous avons déjà fait des progrès là-dessus.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Je voulais souligner, comme vous l'avez fait, l'aspect positif de cette situation parce que je pense que peu de Collectivités en l'occurrence atteigne un taux d'un peu plus de 7 %. Quand on voit les comptes aujourd'hui du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), on aurait plutôt tendance à constater que les Collectivités justement ne recrutent pas suffisamment de personnes en situation de handicap. Je vous en donne acte et je me félicite aussi, M. le président, de ce que vous venez d'énoncer parce que je trouve que c'est une véritable politique en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 05 MAI 2011

N°	AUTRES DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Développement Durable	M. Jean-Claude ANTONINI Président.
1	Attribution d'une dotation supplémentaire de 239 936 € correspondant au reliquat disponible sur la dotation globale du Contrat Territorial Unique à l'opération « Biopole – Construction d'une unité de tri biologique ».	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Direction du Système d'Information Communautaire	M. Daniel RAOUL V.P.
2	Autorisation de signature d'un accord cadre pour un groupement de commandes entre la Ville d'Angers, le CCAS, Angers Loire Métropole et la commune des Ponts de Cé. Cet accord cadre concerne l'acquisition de serveurs informatique, de périphériques associés et de mise en œuvre de prestations d'installation et de configuration de ces matériels pour un montant prévisionnel de 600 000 € HT pour une durée de 3 ans maximum. Les entreprises CIS VALLAY, COMPUTACENTER et PENTASONIC ont été choisies.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	Appel d'offres pour la fourniture d'une prestation de maintenance et d'assistance pour les postes de travail informatiques d'Angers Loire Métropole. Les prestations attendues font l'objet de deux lots : • Lot 1 : Maintenance des postes de travail de type PC, pour un montant prévisionnel de 90 000 €HT pour 1 an • Lot 2 : Maintenance des ordinateurs, périphériques et applicatifs de type apple, pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT pour 1 an Ce marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
4	Acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, situé 17 rue du Grand Pressoir sur la commune de Mûrs Erigné cadastré section AI n°178, d'une superficie de 1 189 m² aux consorts GUEMAS au prix de 228 000 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Vente d'une parcelle située au lieudit « Le Jau » sur la commune de Mûrs Erigné, cadastrée section AH n°216, d'une superficie de 1 582 m², à Monsieur et Madame TROADEC au prix de 184 000 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Acquisition d'une parcelle située lieudit « Les Dimetières » sur la commune du Plessis Grammoire, cadastrée section ZI n°154 d'une superficie de 8 989 m² appartenant à Madame DABURON au prix de 45 489,50 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Vente à la SCI « Pôle de la Foucaudière » d'une maison d'habitation, hors tréfonds, située sur la commune de Trélazé au 110 rue de la Foucaudière, cadastrée AB n°39 d'une superficie de 682 m² pour un montant de 196 201,19 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Habitat et Logement	M. Marc GOUA V.P.
8	Attribution d'une subvention de 132 500 € à la SEM ADOMA pour financer la réalisation d'une maison-relais de 25 petits logements située à Angers, ZAC des Capucins	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution d'une subvention de 1 300 € à Madame VERNEAU Marie-Agnès pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Résidence Dumnacus, ZAC des Capucins, Lot n°B08	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention de 1 200 € à Monsieur POUPARD Yannick pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Rue Joséphine Baker, ZAC des Capucins, Lot n°225	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention de 2 300 € à Mademoiselle LEFEUVRE Fanny et Monsieur FERRON Guillaume pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Rue Joséphine Baker, ZAC des Capucins, Lot n°442	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention de 1 400 € à Mademoiselle BOUSSICOT Aurélie pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Résidence du Levant, ZAC des Capucins, Lot n°25	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention de 1 300 € à Madame PAVAGEAU Chantal pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Résidence du Levant, ZAC des Capucins, Lot n°A 302	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 2 400 € à Monsieur AUDREN Rémi pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, 99 rue Patton – L'Orée des Parc, Lot n°135	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 1 200 € à Madame GOUPIL Hélène pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Rue Joséphine Baker, ZAC des Capucins, Lot n°141	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de 1 000 € à Monsieur CORNUAU et Mademoiselle CASTRILLO Julia pour financer leur projet d'accession neuve situé à Briollay, ZAC des Varennes, 9 rue du Douanier Rousseau	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention de 2 300 € à Monsieur et Madame POUTIER Romain et Nathalie pour financer leur projet d'accession neuve situé à Beaucouzé, Les Echats II, Lot n°18	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention de 2 400 € à Madame POTTIER Véronique pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Les Gabares – ZAC de la Monnaie, Lot n°A 201	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 1 300 € à Monsieur GRANGES Stéphane pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Les Florins, ZAC de la Monnaie, Lot n°D102	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de 1 400 € à Mademoiselle DELANNAY Betty pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Les Florins, ZAC De la Monnaie, Lot n°D202	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 1 400 € à Monsieur LOOZEN Manuel pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Les Florins, ZAC De la Monnaie, Lot n°C401	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

22	Attribution d'une subvention de 120 000 € à la SA d'HLM Logi Ouest pour la construction de 56 logements sis L'Orée du Bois sur Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention de 94 350 € à la SEM la Soclova pour le financement de 8 logements sis ZAC Le Val de Montreuil sur Montreuil Juigné à savoir 57 000€ pour l'îlot 2B et 37 350 € pour l'îlot 2A	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention de 194 000 € à l'OPH Angers Habitat pour la construction de 23 logements sis Allée Henri David, Résidence Catherine Brisset sur Montreuil Juigné, à savoir 135 500 € pour les logements financés en PLUS et 58 500 € pour les PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution d'une subvention minorée de 104 467 € à l'OPH Angers Habitat pour la construction de 16 logements sis Lotissement Le Veillerot sur Saint Sylvain d'Anjou	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention minorée de 78 233 € à l'OPH Angers Habitat pour la construction de 16 logements sis Les Alouettes sur Mûrs Erigné	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tourisme	M. Daniel LOISEAU V.P.
27	Attribution d'une subvention de 29 500 € à la SEML Angers Loire Tourisme pour l'affrètement de navettes fluviales	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Economique	M. Daniel LOISEAU V.P.
28	Troisième marathon relais national inter entreprises de la Fédération Française du Sport d'Entreprise – Participation d'Angers Loire Métropole	Retiré de l'ordre du jour
	Emploi et Insertion	Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, V.P.
29	Plan de soutien à l'emploi – Aide à l'emploi associatif - Subventions	Retiré de l'ordre du jour
30	Plan de soutien à l'emploi – Co-financement d'un emploi tremplin pour l'association d'Aides aux Victimes et de Médiation – ADAVEM 49	Retiré de l'ordre du jour
31	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011 à l'IRESA (Inter Réseau de l'Economie Sociale Angevine) d'un montant de 23 000 €	M. Frédéric BEASTE, V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'exercice 2011 à la Coopérative d'Activités et d'Emploi « Coupe de pouce 49 »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	M. Frédéric BEASTE, V.P.
33	Attribution de subventions au titre du Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'agglomération pour un montant de 44 244 € afin de développer les projets de plusieurs associations pour l'année 2011	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Tramway	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.
34	Indemnisation pour M. BESNARD, EURL Hôtel St Julien d'un montant global de 152 339 € en réparation du préjudice subi, pour les périodes allant du 1er au 23 novembre 2008, du 23 février au 20 septembre 2009, du 8 février au 30 avril 2010 et du 1er juin au 18 juillet 2010	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Indemnisation pour Mme LE ROUZIC, EURL SADEVO d'un montant global de 1 258 € en réparation du préjudice subi, pour les périodes allant du 5 octobre au 6 décembre 2009 et du 4 janvier au 16 mai 2010	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Indemnisation pour M. LETURGEON d'un montant global de 20 000 € en réparation du préjudice subi, pour les périodes allant du 18 mai au 26 juillet 2009, du 8 mars au 28 mars 2010 et du 17 mai au 30 novembre 2010	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Demande d'une subvention FEDER d'un montant de 100 000 € au titre des programmes européens 2007/2013 pour les actions de sensibilisation et des campagnes de communication pour la mise en service commerciale du Tramway.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	M. Gille MAHE V.P.
38	Convention de partenariat pluri annuelle 2011-2012 avec l'association Alisée pour le service de conseil en maîtrise de l'énergie. Attribution d'une subvention annuelle de 22 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une prime de 600 € à M. et Mme BEN HAJ Abdelillah dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution d'une prime de 600 € à Monsieur Thomas LABORDERIE et Madame Agathe DIETRICH dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	Attribution d'une prime de 600 € à Madame Adeline JOURNIAC dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution d'une prime de 600 € à Monsieur Matthieu GUENO et Madame Sonia JEGOU dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Attribution d'une prime de 500 € à Monsieur et Madame Nicolas PLARD dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	M. Gilles MAHE V.P.
44	Convention avec l'association UNITIO pour l'expérimentation de service de location et de nettoyage de couches lavables auprès des crèches volontaires et attribution d'une subvention pour contribuer au surcout généré par cette prestation qui est estimé à 0.11 € TTC par change et donc à un montant annuel variable de 8 250 € à 11 000 € de septembre à décembre 2011 et entre 23 000 € et 35 000 € pour 2012.	1 abstention : M. Pierre VERNOT Le Bureau Permanent adopte à la majorité
45	Avenant n°1 au contrat passé avec BOBO PLANETE pour la sensibilisation du jeune public au tri sélectif, qui prévoyait 15 interventions à la base, et 10 supplémentaires sont nécessaires. Attribution d'une subvention complémentaire de 900 € TTC.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Accueil des Gens du Voyage	M. Le Président, V.P.
46	Détermination d'un forfait à 5 € par caravane et par semaine pour l'accueil des familles des Gens du Voyages qui stationnent sur le territoire d'Angers Loire Métropole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
47	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Anjou au titre la prestation de service centre social pour le centre social du service d'accueil des gens du voyage pour l'animation globale et la coordination sur la période du 1er janvier au 31 juin 2012	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

*

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI	
2011-089	Attribution d'une PACE jeunes d'un montant de 800 euros à l'attention de Kevin LUCON, pour la création d'une entreprise de vente de prêt-à-porter hommes/femmes, entreprise EURL FACTORY 88.	13/04/2011
2011-090	Attribution d'une PACE jeunes d'un montant de 600 euros à l'attention de Christine ROMET, pour la création d'une entreprise individuelle de conseil en orientation.	14/04/2011
2011-091	Attribution d'une PACE jeunes d'un montant de 1 500 euros à l'attention de Florian BIGOT, pour la création d'une entreprise artisanale de boulangerie pâtisserie, confiseries, petite restauration à emporter, entreprise LE FOURNIL SAINT LAZARE.	14/04/2011
2011-092	Attribution d'une PACE jeunes d'un montant de 1 500 euros à l'attention de Anne-Claire DURAND, pour la création d'une entreprise de fabrication et vente de sandwichs et pizzas, cuisson et/ou commercialisation de viennoiseries, pâtisseries, pains, plats à emporter, boissons, cafés, confiseries, épiceries, journaux, entreprise ACD.	07/04/2011
	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
2011-084	Accord du Président de la Communauté de passer avec l'EARL GRASIMOND un bail rural pour un ensemble de parcelles non bâties sises sur la commune de Trélazé pour une superficie de 170 336 m², pour fermage de 1 100 € annuel.	18/04/2011
2011-085	Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en la commune de Villevêque au lieudit "La Raverie" sur un terrain de 5451m² appartenant à M. DUPONT Jean-Pierre, pour un montant de 24 530 €.	21/04/2011
2011-086	Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en la commune de Villevêque au lieudit "La Raverie" sur un terrain de 4150 m² appartenant à M. DUPONT Jean-Pierre et Mme DUPONT Raymonde, pour un montant de 18 675 €.	21/04/2011

2011-093	Droit de préemption urbain exercé sur une parcelle cadastrée section AL n°140 d'une superficie de 244 m² appartenant à la SCI Ranloue, représentée par M. Gérard DELAUNAY au prix de 48 800 €, auquel s'ajoutera la commission d'agence de 5 000 €.	28/04/2011
	RESSOURCES HUMAINES	
2011-083	Arrêté de réquisition pour assurer le bon fonctionnement de l'Usine de production d'eau potable pendant la grève nationale du 28 avril 2011	14/04/2011
2011-088	Délégation de signature à Mr Arnaud BESSON, attaché territorial, responsable des relations sociales à la Direction des Ressources Humaines.	26/04/2011

M. LE PRESIDENT – Vous avez la liste des décisions du Bureau permanent du 5 mai 2011 et la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Je vous demande de m'en donner acte.

Y a-t-il des interventions ?

Le Conseil communautaire prend acte.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues. Au prochain Conseil qui se tiendra le 9 juin !

Je voulais vous dire à titre informatif que nous aurons un Bureau qui se tiendra au centre de maintenance. Je demande à ceux qui le souhaitent de nous y rejoindre (à l'heure qui vous sera précisée dans une convocation que l'on vous adressera) en voiture ou par le moyen de votre choix. Vous y laisserez vos véhicules et nous prendrons le tramway pour rejoindre le haut de la rue d'Alsace. J'inviterai aussi les journalistes qui le souhaitent. Après le Conseil, nous repartirons là-bas pour reprendre nos véhicules.

Merci beaucoup et au prochain Conseil !

La séance est levée à 20 heures 15

Le Secrétaire de Séance

Mme Isabelle VERON-JAMIN

Le Président

Jean-Claude ANTONINI